



Lieux de souche

Romain Belleau (5865)

MARSAL (Moselle), lieu de départ du régiment de Carignan-Salières pour La Rochelle et la Nouvelle-France

Marsal se trouve dans l'actuel département de la Moselle, en région lorraine. La ville est à une cinquantaine de kilomètres de Metz, et à une quarantaine de Nancy (qui, elle, est dans le département de Meurthe-et-Moselle).

La Lorraine ne devient entièrement française qu'en 1766, après la mort du dernier duc de Lorraine, Stanislas. Un petit rappel de l'histoire est nécessaire pour expliquer le fait que le régiment que Louis XIV va envoyer dans la colonie se trouve à Marsal en 1664.

Voici de quoi était composée la Lorraine :

Il s'agit d'abord des cités et des évêchés de Metz, Toul et Verdun, occupés dès 1552 et rattachés en droit à la France en 1648. C'est également le Clermontois, cédé au Roi en 1632, la partie du Luxembourg annexée par Louis XIV en 1659, le petit comté de Ligny, en plein cœur du Barrois, possession des comtes de Luxembourg, revenu au duc en 1719, et la principauté de Commercy où vécut, de 1737 à 1744, la dernière Cour lorraine auprès de Madame Royale, veuve du duc Léopold. C'est encore, et surtout, les duchés de Lorraine et de Bar, distincts et rivaux avant d'être placés sous le même duc, au temps du roi René d'Anjou, qui ont constitué des États indépendants et souverains jusqu'à ce que le duc François III soit contraint à les céder au roi de Pologne détrôné Stanislas en 1737. Ce sont enfin les fiefs relevant immédiatement du Saint Empire : principauté de Salm, comtés de Sarrewerden, de Créhange, de Dabo, de Forbach, de Blieskastel et de Puttelange, incorporés à la France par la Convention en 1793, et la petite seigneurie de Lixing, rattachée en 1795. On le voit, cet espace historique lorrain dépasse les limites de l'actuelle Région Lorraine car y sont notamment inclus le Bassigny, les pays de la Sarre appartenant autrefois au bailliage d'Allemagne et les cantons aujourd'hui alsaciens de Sarre-Union et de Drulingen. (Petiot)

Les conflits furent nombreux entre la France et la Lorraine. La ville de Marsal elle-même fut tour à tour rattachée au roi de France puis au duc lorrain. Ceci explique qu'elle fut fortifiée, avec ajouts de bastions.



Essai de reconstitution de la forteresse de Marsal.
Carte photographiée au Musée départemental du sel.
Photo fournie par l'auteur.

En février 1662 fut signé le traité de Montmartre. Charles IV, duc de Lorraine,

instituait le roi de France héritier des duchés de Lorraine et de Bar, dont il conserverait seulement la jouissance viagère. De son côté, le roi conférait à tous les princes de la maison de Lorraine, la qualité et le titre de princes du sang, aptes à succéder dans le cas où la lignée des Bourbons viendrait à manquer. (...) Pour garantie de la convention, [le duc] remettrait la ville de Marsal entre les mains du roi!

Il y eut encore de nombreuses péripéties, des tergiversations, des accrochages... En août 1663, Louis XIV fit investir Marsal, lui-même vint à Metz, et un nouveau traité, signé à Nomény (Meurthe-et-Moselle) le 4 septembre, livra la place aux Français.

1. Blogue : <http://enlorraine.unblog.fr/2010/12/23/charles-iv-1624-1675-et-louis-xiv/>, d'après la monographie d'Ernest Mourin, *Récits lorrains. Histoire des ducs de Lorraine et de Bar* (consulté le 11 juillet 2015.)

Une page du registre des affaires de justice de Marsal pour la période de 1663 à 1668 contient ces seules lignes :

Pour mémoire a la prosterité.

Le 18^e Aoust 1663 La ville de marsal a esté Investie et Blocquée par larmée du Roÿ de France commandé par mons^r le Mareschal de Laferté.

Le 4^e Septembre Suivant la garnison de Son altesse est Sortie de la d^e ville et celle du Roÿ y est entré par Traité fait entre Sa Majesté et Son altesse; Le Roÿ estant a Nomenÿ.

Une page en somme pour marquer le passage d'une administration à une autre...

Un tableau de Van der Meulen (1632–1690) représente la remise des clés de la ville à Louis xiv.

Jean de La Fontaine a consacré également quelques vers s'adressant au roi :

*Près de toi le pouvoir des plus ambitieux
A moins de fermeté que l'argile et le verre.
Marsal qui se vantait de te faire la guerre,
Baissant à ton abord son front audacieux,
Dès le premier éclair qui lui frappe les yeux,
Se rend et n'attend pas le coup de ton tonnerre.*

La ville

Que reste-t-il aujourd'hui de la ville que les soldats de Carignan-Salières ont pu connaître? D'abord la Porte de France avec ses deux arches et ses deux passages, l'un pour la place forte, l'autre pour le transport du bois et du sel.

Car le sous-sol de la région regorge de sources salées d'une teneur en sel trois fois plus élevée que la teneur en sel de la mer. Au vi^e siècle avant notre ère, la région est l'un des premiers centres industriels d'Europe pour cette denrée précieuse. La saumure récupérée est mise à chauffer, produisant des cristaux de sel mis en forme dans des moules en terre cuite ; ces moules sont ensuite brisés pour extraire les pains de sel. Un musée départemental du sel est installé dans la Porte de France.

Un autre monument que les soldats n'ont pu manquer de voir, et de fréquenter sans doute, est la collégiale Saint-Léger.

On y trouve quelques *obits* ou fondations établies par des habitants, particulièrement pour la célébration de messes après leur décès. On y voit aussi les gisants attribués à la famille de Salm (avec des bébés emmaillotés).

Une poterne (ou porte dérobée dans la muraille de la ville) est conservée.



Porte de France à Marsal.
Photo fournie par l'auteur.



Remise des clés de Marsal à Louis XIV. Tableau de Van der Meulen.
Photo fournie par l'auteur.

Des casernes sont également visibles, mais elles n'existaient pas encore au moment de la présence dans la ville du régiment de Carignan. Les soldats étaient logés chez les habitants, comme on va le voir.

Les soldats dans la ville

Les pages du registre de justice de Marsal pour les années 1663 à 1668, qui suivent le *Mémoire a la prosterité* cité ci-dessus, retranscrivent l'ordonnance du 7 septembre 1660 concernant la *Maniere de Vivre des Troupes tant D'Infanterie que de Cavalerie que Sa Maj^{té} A Retenus sur pied dans les Lieux ou elles Seront mises en Garnison*.

Les soldats doivent payer *de gré à gré* tout ce qui leur sera fourni, dans la limite de trois deniers, au moyen des appointements et soldes qui leur sont accordés. Seule leur est fournie l'*ustancile* composée du lit garni de linceuls, et place au feu et a la chandelle de l'hoste selon sa commodité. Cette *ustancile* est fournie gratuitement et ne peut pas être convertie en argent, sous peine de cinq cents livres d'amende. Les soldats ne doivent commettre aucun désordre, ni excès ni violence, et ils ne peuvent pas prendre un autre logement que celui qui leur donné par les maires, consuls, échevins ou principaux habitants des lieux chargés du logement.

L'ordonnance est publiée à la sortie de la messe paroissiale le 11 novembre 1663.

Une autre, du 4 novembre 1661, retranscrite également, rappelle ces dispositions. Il semble, au vu de la suite du registre, qu'elles ne furent pas bien respectées. Le 11 novembre 1663, il est rappelé que les soldats ne peuvent exiger rien d'autre de leurs hôtes que l'*ustancile*, et que les officiers ne peuvent *se faire bailler* bois, chandelle, huile, vinaigre, sel, poivre, ni aucune denrée, qu'en payant de gré à gré. Il est décidé de procéder à une nouvelle répartition des soldats, *indifféremment chez tous les bourgeois de la [...] ville*, sauf chez les gens de

justice qui doivent *vaquer avec soin au bien publicque*; les sergents de chaque compagnie seront tenus de remettre entre les mains du prévôt et des gens de justice le *controolle* de leur compagnie contenant les noms de chaque soldat. Dommage que ces documents ne nous aient pas été conservés! Il est interdit aux soldats de changer de logement *sans un billet de la justice*, ni de prendre quoi que ce soit dans les jardins de la ville et des environs *à peine de punition corporelle*.

Le logement des troupes dans les villes et paroisses a toujours causé de nombreux problèmes tant aux habitants qu'aux autorités. Le 30 décembre 1659, l'intendant de Champagne (province voisine de la Lorraine) fait état de plaintes qui lui sont parvenues: des officiers interdisent aux cavaliers, dragons et carabins² de leurs compagnies de payer les habitants des paroisses où ils sont logés, *pretendans les faire nourrir par lesdits habitans, & profiter de leurs payes*; d'autres envoient dans les paroisses plus de soldats à loger que le nombre fixé *à proportion de leur taxe*; des cavaliers, à leur arrivée, *n'ont voulu recevoir les logements qui leur ont esté offerts par les habitans d'icelles, se sont allez loger és Cabarets, où ils ont fait de grandes despenses, qu'ils veulent faire payer ausdits habitans, & se faire nourrir*



Extérieur de la collégiale Saint-Léger de Marsal.
Photo fournie par l'auteur.

2. Cavalerie légère escortant le roi et munie de carabines à canon court, ce qui permet de tirer tout en restant à cheval (Wikipedia).

*par iceux habitans pendant tout le quartier d'hiver
oultre leurs payes;*

*certain commettent plusieurs violences & excès allen-
contre desdits habitans; certains donnent de fausses copies
de leurs billets de logement, bien que ce soit l'ordre que les
Billets soient deslivrez aux habitans en original. Ce qui, ajoute
l'intendant,*

*va tout à fait contre les intentions & le service de sa
Maisté, & à l'oppression de ses peuples, & qui cause-
roit dans peu leur ruine totale.*

L'intendant fixe alors le montant que les habitants doivent payer pour chaque cavalier, dragon ou carabin monté ou à pied, et interdit aux officiers de dépasser le nombre de soldats qui doit être logé par paroisse; il interdit encore de changer de logement, et de commettre aucune violence ny excès allen-contre desdits habitans, & de toutes autres personnes, à peine de la vie; enfin, il ordonne que procès-verbaux soient faits pour toute contravention à son ordonnance et les coupables, punis.

D'autres habitants de Marsal que les gens de justice peuvent être exemptés du logement des troupes. C'est le cas de François Pierot, substitut du Procureur général de Lorraine au bureau de Marsal; il rapporte que par un contrat de 1610, Jacques Baret, de Marsal, a cédé au Gouverneur de la ville une maison à la condition d'être déchargé de logement et de four-niture pour gens de guerre. Le duc Henri a ratifié cet accord en 1616; Pierot demande que cette décharge lui soit confirmée, ce qui est fait en mai 1664.

Les actes enregistrés à la suite de celui-ci témoignent de conflits et de problèmes divers, certains étant liés aux faits de guerre. Le 28 novembre, les laboureurs de Marsal rap-pellent que la ville a été assiégée par les troupes du roi à par-tir du 18 août; ils n'ont que peu de foin et de grains à cause des pluies continuelles; ceux qui étaient restés dans les champs ont été presque *gastez, perdus, et mangez par les Gens de Guerre* qui faisaient le siège; *il n'y aurait plus guere despe-rance d'en avoir*; ils demandent qu'un état des dégâts soit fait *pour leur servir en temps et lieu ce que de raison*; le rapport de visite indique que les laboureurs, en tout cas une partie, tiennent à ferme [louent] des *gagnages* qui appartiennent à plu-sieurs particuliers de Marsal et des environs et qu'il ne serait pas juste de leur faire supporter la perte de revenu, sans consi-dérer qu'avant l'arrivée des troupes et le siège, les laboureurs avaient déjà

*enlevés et mis dedans les foings de leurs gagnages
et engrangez quelques bleds et grains, d'aucuns [cer-
tains] d'iceulx [ayant] estez negligents et peu diligent
a soigner de faire couper leurs grains et les charroyer
en assurance dans la ville, dans le doute quil scavoient
bien qu'il y avoit pandant ce temps;*

néanmoins, il est décidé que le *moyage*³ sera déduit d'un tiers pour l'année en cours.

3. Lachiver: en Lorraine, loyer d'un bien rural payé en nature.

En avril 1664, les marchands et les sauniers *et autres employez à la voiture du sel* se plaignent du mauvais état des routes. Ils parlent de la *rupture des chemins*, ceux-ci n'ayant pas été réparés pendant tout le temps de la guerre; marchands et voituriers se voient à tout moment *en danger de rompre leurs harnois, chars et charettes avec risques de leurs mar-chandises*; ou ils sont obligés *de passer dans les terres voi-sines et pays contigus*; les propriétaires se servent de ce pré-texte pour arrêter *leurs chevaux et harnois*, ce qui jette les voituriers dans l'embarras *et les dégoutte [...] tellement qu'ils sont sur le point de laisser leur trafique*. Il est cependant rap-pelé qu'une ordonnance du 18 mai 1628 avait déjà obligé de réparer les chemins, et que *la négligence tolérée a fait mettre en oubli le devoir* [des] *Communautés*.

La vie de la ville

D'autres pages du registre de justice traitent de divers problèmes de la communauté, individuels ou collectifs. Ainsi du différend opposant en mai 1664 la femme d'un soldat et un bourgeois de la ville, celle-là ayant appelé celui-ci *plusieurs fois coquin autant qu'il l'ait appelé[e] putain*. En juin 1665, la veuve d'un cordonnier raconte qu'en 1651, chargée de sept enfants, elle fut contrainte d'aller acheter des grains dans les villages pour vivre avec sa famille et que, prise dans une embuscade, elle reçut un coup de fusil à la jambe, qu'il fallut couper...

En janvier 1665, le prix de la viande est fixé, et il est ordonné aux bouchers de la ville *de tenir leurs Estaux fournis de bonne chair lealle [loyale] et marchande et de [ne] contre-venir au present taxe sur peine de cinq frans demande*.

La taxe est revue en avril, et le prix des pains fixé: *pain blanc fleure de farine bien cuit et bien boulangé, pain entre bis et blanc, pain de retrait*⁴.

En mars 1665, le gouverneur fait état de la difficulté de trouver du foin et du fourrage pour la subsistance des chevaux à cause du prix excessif *que les particuliers qui en peuvent avoir le veulent vendre à leur discretion et volonté*; le quintal de foin est donc taxé, ceux qui en ont devant respecter cette taxe et ne pas l'excéder *à peine d'amende*; ils peuvent cepen-dant retenir ce qui leur est nécessaire pour la nourriture de leur bétail.

Le 23 mars, le prévôt de la ville se plaint que le *meix*⁵ qu'il a près des remparts est *tellement rempli d'immondices qu'il est tout gaste*; il demande que soit fermée une ruelle de ville entre lui et ses voisins *affin d'empescher le port desdites immondices*, sinon que commandement soit fait à tous ceux qui ont porté lesdites immondices de lui payer des dommages et intérêts, *et de les faire transporter dehors*.

4. Lachiver: blé qui n'était pas parvenu à sa grosseur normale lorsqu'il a mûri, et qui donne une farine peu abondante et de qualité inférieure.

5. Meix: terrain attenant à une maison.

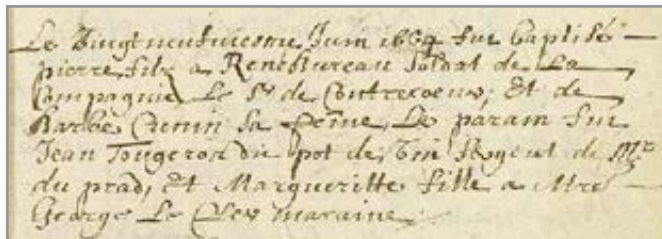
En avril, un habitant est condamné à six francs d'amende pour avoir blasphémé le saint nom de Dieu...

Certains soldats se marient sur place. C'est le cas de Pierre du Crot, soldat de la compagnie de monsieur Laneuville en garnison à Marsal, qui épouse le 31 août 1664 Anne Laurent, fille d'un autre soldat.

Le régiment de Carignan-Salières à Marsal

On ne sait pas quand ce régiment arrive à Marsal. Participe-t-il à la prise de la ville en août 1663? Dans les registres paroissiaux sont cités des soldats du régiment de la Reine, d'autres du régiment des Royaux...

Cependant, le 29 juin 1664 est baptisé Pierre Bureau fils de René Bureau — frère de Louis Bureau dit Sansoucy —, soldat de la compagnie de Contrecœur, et de Barbe Cunin; le parrain est Jean Tougeron dit Pot de vin, sergent de monsieur *Du Prad*. On sait donc qu'à cette date ces deux compagnies, Contrecœur et Du Prat, sont à Marsal. Cependant on ne retrouve pas les noms de ces deux soldats dans la colonie.



Acte de baptême de Pierre Bureau, extrait du *Registre paroissial de Marsal AD 579 NUM 453 ED GG 3*.

Photo fournie par l'auteur.

Il ne faut pas oublier que tous les officiers et soldats de ce qui composera en Nouvelle-France le régiment de Carignan-Salières ne sont pas à Marsal. En février 1655, trois compagnies viennent de Rennes à Saint-Jean-d'Angély rejoindre les troupes en marche. Jean Talon indique à son arrivée à La Rochelle que certaines compagnies ne sont pas complètes; dans sa lettre du 14 mai à Colbert, il dit qu'il a assisté à la revue des compagnies qui sont à bord de *L'Aigle d'or* et de *La Paix* et toutes [sont] complètes à une près. Et le 21 mai, dans une autre lettre, il écrit qu'il a invité les officiers du régiment à fortifier leurs compagnies dans lesquelles, ajoute-t-il, j'ay d'ailleurs fait entrer tous les hommes qui se sont présentés à moy.

De Marsal à La Rochelle

Les troupes doivent, pour leurs déplacements, suivre des itinéraires établis à l'avance pour permettre l'approvisionnement en vivres aux différentes étapes. Une ordonnance de décembre 1665 précise que les troupes doivent suivre la carte routière établie sous Louis XIII et ne s'en écarter sous aucun prétexte. L'intendant de la province traversée transmet aux responsables des communes l'information du passage avec ordre de prévoir les vivres et le logement.

Ainsi le 5 mai 1650, l'intendant de police, justice et finance en l'armée de la province de Champagne mande aux habitants de Chaumont (Haute-Marne)

de fournir et avancer devant Six Sepmaines deux cens quarante Six rations par jour pour Contribution de la Subsistance de trois Compagnies de Dragons du Sieur Lieutenant General Rosen logees cy devant au dit Chaumont Scavoir pour chacune ration vingt livres de foin, trois picotins en mesures d'avoine, deux pintes de vin ou un pot de mesure du lieu, trois livres du pain cuit entre bis et blanc, trois livres de chair bœuf, mouton, veau ou pourceau, et cinq Sols pour l'ustancile.

Ces rations doivent être fournies de six jours en six jours, ce qui signifie ici que le régiment va demeurer un certain temps dans la ville. Pour les habitants qui le préfèrent, les rations peuvent être payées en argent, vingt sols chacune, à quoi il faut ajouter cinq sols pour l'ustancile.

Les routes varient; certaines villes, cependant, se retrouvent sur le trajet de nombreuses troupes. Michel Langlois, dans son ouvrage *Le régiment de Carignan-Salière*, imagine le journal d'un officier du régiment racontant les étapes et les péripéties du trajet jusqu'à La Rochelle. J'ai trouvé pour ma part quatre itinéraires de troupes pour l'année 1674; un premier pour le régiment d'infanterie de la Couronne composé de 17 compagnies qui va de Bar-le-Duc (actuel département de Meuse) à Perpignan; un deuxième pour aller de Libourne à Nancy; un autre de Montdidier à Champlitte; et le dernier de Bordeaux à Belfort. Chaque jour, les troupes avancent d'environ 25 kilomètres; après quatre, cinq ou sept jours, elles restent une journée dans le même lieu. Les soldats sont logés chez les habitants. Des billets de rations sont distribués aux particuliers qui se font ensuite rembourser. J'ai trouvé un document de ce type, intitulé

Controole des Billets de rations delivrez aux par [ticuliers cy apres qui ont Supporté Les logements des trois comp [ag] nies de Chevaux legers [...] en garnison en la Ville de Joinville le vendredy au Soir Vingt huictiesme Jour et Mois de Novembre 16quarante deux

comportant pour chaque logeur le montant à payer. Joinville figure comme étape dans les quatre documents trouvés; dans trois sur quatre, les soldats y séjournent même une journée entière.

Les archives conservent ainsi de rares listes de noms de soldats (suivis pour la plupart de surnoms), vis-à-vis du nom de l'habitant chez qui chacun doit résider. (Pour Joinville, encore, en 1641, par exemple.)

Des conflits ne manquent pas de naître avec les habitants. On est parfois « prévenant »: le 16 avril 1650, le Lieutenant Colonel logé au Fauxbourg de la ville de Chaumont avertit les habitants de Reclancour, que pour assurer leurs biens, labourer en seureté, et n'estre courus d'aucuns gens de guerre, il est necessaire de venir prendre une Sauvegarde avec un Soldat,

qui demeurera dans le village Sans autre charge, que de nourrir le Chevalier; en retour, il leur promet toute seureté tant de sa part que des troupes voisines.

Dans leurs déplacements, les soldats commettent parfois des exactions. Ainsi, en juin 1643, le régiment de Grancey, sortant dudit Joinville pour aller en la Ville de St Dizier ou il se devoit rendre ledit Jour pour y loger et prendre Etappe selon l'ordre qu'il en avoit de Sa Majesté, s'arrête à « Ragecourt » (Rachecourt) et Breuil et y commet de grandes degatz dans les champs empouillez en bleds, y fait pasturer les chevaux et quantite de bœufs vaches et moutons qui estoient a la suite dudit regiment, brûle quantite de charrues et autres ustanciles servant a labourer la terre...

Des événements violents marquent le passage du régiment de Carignan-Salières à Marchenoir à la fin de janvier, et à Saint-Jean-d'Angély fin février (assassinat d'un sergent de la compagnie Rougemont par les enfants d'un gentilhomme des environs).

Migrants originaires de Marsal

Aucun soldat de Carignan-Salières établi en Nouvelle-France n'est originaire de Marsal. Le fichier *FrancoGène* donne le nom d'un migrant originaire de la ville: il s'agit de François Husson, fils de François et Marie L'Homme, né vers 1740, qui se marie à Contrecoeur le 12 novembre 1764 avec Catherine Saint-Romain. Le couple n'a qu'une fille, décédée à moins d'un mois. Une plaque a été posée le 20 juin 2015 à Marsal au portail de ce qui serait une ancienne caserne près de la porte de Bourgogne (dont il ne reste rien): elle rend hommage aussi à Marie-Françoise Henry, mariée à Saint-Charles-des-Allemands en Louisiane le 18 juin 1754 avec Joseph Mayr et remariée à la Nouvelle-Orléans le 27 janvier 1761 avec Nicolas Dufour (renseignements pris dans le fichier *FrancoGène*). Y figure également le nom d'Antoine Édaine venu dans la colonie en 1756; l'ouvrage *Combattre pour la France en Amérique* sur les «soldats de Montcalm» indique qu'Édaine (Edel) est né à Marsal en 1730, et décédé en France. Je n'ai pas vérifié ces origines dans les actes de Marsal.

SOURCES:

– Archives départementales de Haute-Marne, Cotes: E dépôt 277 et 281, xvi^e–xviii^e siècles, Joinville, Affaires militaires.



Plaque commémorative à Marsal.

Photo fournie par l'auteur.

- Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, Cotes: 3 E 928 notaire Théodore Blaise à Marsal 1660–1666; 36 B art 20 Justice de Marsal 1663–1668.
- *Fichier FrancoGène*, par Internet.
- *Fichier Origine*, Fédération québécoise des sociétés de généalogie, en collaboration avec la Fédération française de généalogie, version 46–25 avril 2015 (www.fichierorigine.com).
- FOURNIER, Marcel, dir. *Le projet Montcalm. Combattre pour la France en Amérique. Les soldats de la guerre de Sept Ans en Nouvelle-France 1755–1760*, Montréal, Société généalogique canadienne-française, 2009, 631 p.
- FOURNIER, Marcel, et Michel LANGLOIS. *Le régiment de Carignan-Salières. Les premières troupes de la Nouvelle-France 1665–1668*, Éditions Histoire Québec, 2014, 128 p.
- LANGLOIS, Michel. *Carignan-Salière 1665–1668*, Drummondville (Québec), La Maison des ancêtres inc., 2004, 517 p.
- LACHIVER, Marcel. *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*. Seconde édition refondue et augmentée, Paris, Fayard, collection Les indispensables de l'histoire, 2006, 1438 p.
- PETIOT, Alain. *Les Lorrains et les Habsbourg*, Éditions Mémoire et documents, 2014, 2 tomes. Description de la Lorraine dans l'Avant-propos.

Vous pouvez communiquer avec l'auteur à l'adresse :

belleau.romain@gmail.com